



Signataire : Lionel Dugerdil

Date de dépôt : 11 mai 2026

Question écrite urgente

Quelle reconnaissance juridique pour les agents de sécurité des HUG ?

Comme dans de nombreux hôpitaux, la violence et les incivilités n'épargnent malheureusement pas les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Ces derniers expliquent être confrontés à une augmentation des événements violents à l'encontre de leur personnel et disent avoir introduit en 2016 la culture de la tolérance zéro envers les violences.

Les agents de sécurité des HUG accomplissent un travail indispensable au bon fonctionnement de notre principal établissement public de santé. Jour et nuit, ils sont confrontés à des situations parfois tendues et de plus en plus dangereuses, puisque 900 interventions avec usage de la force ont été dénombrées en 2025, et cela malgré une condition juridique qui demeure aujourd'hui incertaine. A la suite de plusieurs interpellations au sein du département concerné, aucune reconnaissance claire de leur légitimité d'intervention n'a été donnée. Autrement dit, les agents de sécurité des HUG accomplissent des missions de maintien de la sécurité sans disposer du cadre légal correspondant.

Cette absence de reconnaissance crée une situation paradoxale : ces agents se voient confier la mission de protéger le personnel médical, les patients et les visiteurs, mais leur pouvoir d'agir reste juridiquement inadéquat. En cas d'usage nécessaire de la force – pour maîtriser un individu violent par exemple –, les responsabilités légales sont floues, et la chaîne de commandement risque de se retrouver sous la tutelle implicite ou formelle de la police cantonale.

A terme, cette zone grise fragilise tant la sécurité de l'hôpital que la position juridique des agents eux-mêmes, ainsi que la cohérence globale du dispositif cantonal de sécurité publique.

Par ailleurs, un avis juridique a été demandé par le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet afin d'évaluer précisément la situation et de déterminer la marge d'action juridique de ces agents. Cet avis devait permettre de trancher définitivement la question du statut et des compétences légales de ces forces de sécurité interne.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelle est, à ce jour, la base légale qui encadre les interventions des agents de sécurité des HUG, notamment dans les cas d'usage de la force ou de contrainte physique ?*
- 2) *Le Conseil d'Etat reconnaît-il qu'en l'absence de cadre explicite, la responsabilité des interventions pourrait être attribuée à la police cantonale ?*
- 3) *Quelles mesures concrètes le gouvernement entend-il prendre pour garantir un cadre d'action clair, légitime et juridiquement sûr aux agents de sécurité des HUG ?*
- 4) *Quel est le résultat de l'avis juridique demandé par M. Maudet et quelles en sont les principales conclusions ?*
- 5) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il une adaptation législative ou réglementaire afin de clarifier durablement le statut, les attributions et les limites d'intervention de ces agents de sécurité ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.